

**CONVENTION de PARTENARIAT**  
**« Commune de Ballainvilliers »: Fête de la Science 2016-« A la découverte de notre galaxie »**

**Entre :**

**La commune de Ballainvilliers**, Hôtel de ville, 3 rue du petit Ballainvilliers– 91160 Ballainvilliers cedex, représentée par Madame Brigitte PUECH en sa qualité de Maire de Ballainvilliers, ci-après désignée, la commune,

D'une part,

**Et :**

**La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay**, ayant son siège social Parc Orsay Université – 1 rue Jean Rostand – 91898 Orsay cedex, représentée par Monsieur Michel BOURNAT en sa qualité de Président dûment habilité par la délibération n°2016-~~325~~... du Conseil communautaire du 29 juin 2016, ci-après désignée par la Communauté Paris-Saclay,

D'autre part,

**Il est exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de la Fête de la science 2016, la Communauté Paris-Saclay a lancé un appel à projets destiné à soutenir les manifestations d'envergure intercommunale valorisant le pôle scientifique et contribuant à démocratiser l'accès aux sciences et techniques.

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a décidé de soutenir l'action de la commune de Ballainvilliers dans le cadre de l'appel à projets : A la découverte de notre galaxie.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

La Communauté d'agglomération s'engage à verser à la ville la somme maximale de 800 €, en soutien à l'organisation de la manifestation « fête de la science » à la commune de Ballainvilliers «A la découverte de notre galaxie».

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS**

La commune de Ballainvilliers s'engage à n'utiliser le montant de cette subvention que pour la mise en œuvre de la manifestation prévue à l'article 1.

En cas d'utilisation de la subvention pour un objet différent de celui prévu par les termes de la présente convention, son montant devra être restitué intégralement à la Communauté Paris-Saclay.

**ARTICLE 3 : COMMUNICATION**

En contrepartie de ce soutien de la Communauté Paris-Saclay, la commune s'engage également à :

- Apposer le logo de la Communauté d'agglomération sur tous les supports de communication édités relatifs à cette manifestation,
- Mentionner la Communauté d'agglomération dans tous les articles publiés dans la presse relatifs à cette manifestation,

- Citer la Communauté d'agglomération dans toutes interviews et communiqués de presse concernant cette manifestation,
- Mentionner le soutien de la Communauté d'agglomération sur le lieu de la manifestation.

#### **ARTICLE 4 : BILAN ET EVALUATION**

La commune s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération, à l'issue de la manifestation, un bilan détaillé de l'opération comprenant notamment :

- Le budget définitif,
- Une évaluation de la fréquentation (nombre de participants, types de publics, etc.),
- Une revue de presse,
- Un rapport d'évaluation, fondé sur des critères objectifs, précisant les points forts et points faibles de l'opération et les améliorations attendues pour une prochaine édition.

A défaut de remplir cette obligation, la commune ne pourra en aucun cas solliciter un nouveau soutien de la Communauté d'agglomération pour une opération similaire.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention s'effectuera en deux temps :

- un acompte de 50 % à la signature de la présente convention par les deux parties,
- le versement du solde sera effectué sur la base d'une subvention représentant au maximum 800 €.

Le montant du solde sera versé en fonction du résultat financier constaté et sur la base d'un strict équilibre des dépenses et des recettes.

**A défaut de communication de ces éléments avant le 15 décembre de l'année concernée par la manifestation, le solde ne pourra être exigé et la convention sera résiliée de plein droit.**

#### **ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties des obligations ci-dessus définies, cette résiliation prenant alors effet un mois après la mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra également intervenir à tout moment sans préavis, à l'initiative de la Communauté d'agglomération, pour tout motif d'intérêt général ou d'ordre public.

**ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litiges sur l'interprétation des stipulations de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Orsay, en deux exemplaires originaux, le 12/07/2016

Pour la commune de Ballainvillers,  
Le Maire,

Brigitte PUECH



Pour la Communauté Paris-Saclay,  
Le Président,

Michel BOURNAT

